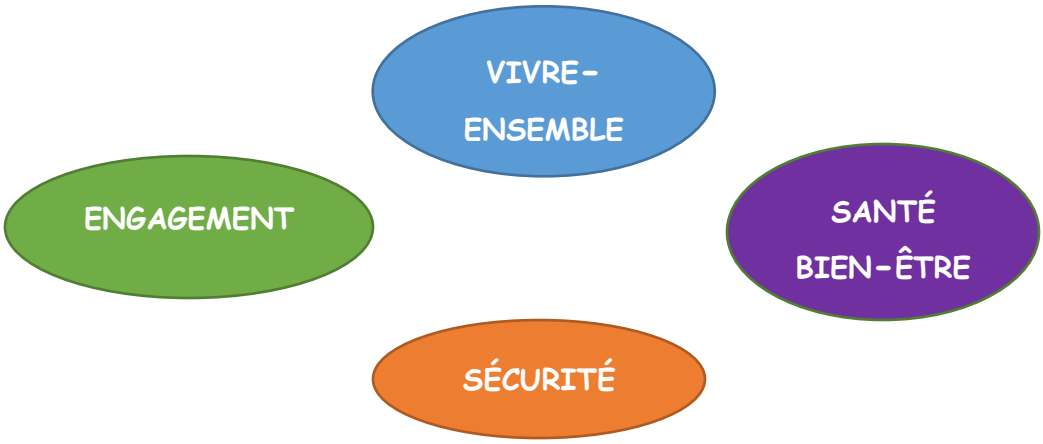
Code de vie

Valeurs	Règles	Exemples de comportements attendus
	• Je m'engage à participer activement dans ma vie scolaire.	• Je suis ponctuel(le) aux endroits prévus et disposé(e) à me mettre à la tâche. • J'ai uniquement le matériel nécessaire à ma tâche. • Je laisse à la maison tout objet qui n'est pas un outil de travail (jouet, appareil électronique, montre intelligente, écouteurs, cellulaire, etc.) à moins d'une permission spéciale donnée par un adulte. • Je range dans mon casier les vêtements et accessoires d'extérieur (manteau, casquette, tuque, bottes, …). • Je fais la tâche demandée. • Je respecte les consignes données.
	• Je suis respectueux en geste et en parole.	• Je fais preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école. • Je vouvoie le personnel de l'école. • J'utilise le titre de « madame » ou de « monsieur » pour m'adresser au personnel de l'école. • Je respecte l'autorité du personnel de l'école • Je respecte la réputation et la vie privée, particulièrement sur les réseaux sociaux. • Je m'exprime avec calme, courtoisie et je suis à l'écoute des autres et de leurs besoins. • J'adopte un comportement pacifique dans mes relations, mes jeux et dans mes résolutions de conflits. • J'accepte de collaborer et de coopérer avec les autres.
	• J'utilise de façon responsable le bien collectif.	• Je garde propre et en bon état les lieux communs. • Je prends soin du matériel mis à ma disposition (livres, bureau, table, casier, jeux…). • Je respecte les règles d'utilisation du matériel informatique.
	➢ J'adopte un comportement sécuritaire.	• Dans l'école, je circule calmement et en marchant. • Je m'assure d'avoir l'autorisation d'un adulte pour circuler dans l'école. • Je tiens compte des autres dans mes déplacements et dans ma façon de jouer dans la cour. • Je respecte les règles de sécurité dans les moyens de transport. • Je porte des vêtements appropriés à la température et aux activités. • Je porte des souliers sécuritaires en tout temps. • Je dénonce l'intimidation et les gestes de violence.
	➢ Je fais des choix favorisant mon développement personnel.	• Je respecte mon intimité et celle des autres. • J'ai une bonne hygiène personnelle. • Je porte des vêtements propres et appropriés aux activités et selon les saisons. En hiver, une tuque, des mitaines, un habit de neige et des bottes sont nécessaires pour participer aux jeux extérieurs.

En accord avec la mission de l'école québécoise, instruire, socialiser, qualifier, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) préconise une vision éducative et préventive de l'intervention axée sur la réussite des élèves dans un climat sain et sécuritaire.

Le code de vie est un référentiel qui favorise une compréhension commune de l'encadrement des élèves et facilite la cohérence au sein d'une équipe-école. Afin de vivre en harmonie au sein de l'école, d'y retrouver un milieu sain, accueillant, bienveillant, tolérant, inclusif et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, votre enfant a la responsabilité de le respecter. À l'école Notre-Dame-de-la-Paix, les règles du code de vie et les comportements attendus s'appuient sur les 4 valeurs suivantes :



Le code de vie s'applique dans toutes les activités et lieux de l'école (salle de classes, locaux du service de garde, corridors, bibliothèque, gymnase, etc.) ainsi que dans le transport scolaire, lors d'activités parascolaires ou lors de sorties.

Le personnel de l'école s'engage à intervenir en tout temps, avec vigilance et bienveillance, pour assurer que notre école soit un milieu de vie sain, sécuritaire et propice aux apprentissages

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera, selon une approche graduelle, à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des manquements aux comportements attendus de celui-ci.

Interventions possibles

- Avertissement et discussion avec l'élève
- Retrait de l'appareil mobile personnel
- Rattraper le temps perdu
- Travail de réflexion
- Gestes réparateurs
- Retrait de classe
- Perte de privilège
- Communication aux parents
- Contrat/feuille de route
- Rencontre direction/élève
- Rencontre direction/parents
- Implication du TES
- Implication des professionnels (psychoéducation, psychologue, travail social, …)
- Implication du service EVIII ou EDA (service complémentaire du CSSMB)
- Implication de l'agent sociocommunautaire
- Suspension interne ou suspension externe
- Suspension du transport scolaire

Les bons comportements seront soulignés par un système d'émulation en lien avec le programme de soutien aux comportements positifs (SCP).



ENGAGEMENT

En s'engageant dans sa vie scolaire, votre enfant apprendra à mieux gérer son temps, développera son estime personnelle ainsi que son sens des responsabilités et contribuera à enrichir ses connaissances et créera un climat de vie propice à l'apprentissage et au travail. Pour y parvenir, l'élève aura besoin du soutien des adultes de l'école, mais aussi de ses parents.

Assiduité et ponctualité

La fréquentation scolaire est obligatoire en vertu de la loi sur l'instruction publique (ARTICLES 14, 17 & 18). Les parents doivent faire en sorte que leur enfant fréquente assidûment l'école.

Si votre enfant doit s'absenter ou arriver en retard à cause d'un rendez-vous médical ou autre, il est important d'en aviser le secrétariat **(514-765-7565)** et/ou l'enseignant(e) de votre enfant. Il est possible de l'inscrire dans le portail Mozaik-Parents

Si votre enfant arrive en retard de façon répétée, et ce sans aucun motif valable, différentes mesures pourraient être mises en place : Appel aux parents, lettre aux parents, convocation des parents et de l'enfant, reprise de temps (avant ou après les heures de classe, journées pédagogiques).

La direction n'encourage donc pas les voyages autres que les voyages pédagogiques organisés par l'école durant l'année scolaire, car la présence régulière est une condition de réussite. Si les parents décident d'un voyage avec l'élève durant l'année scolaire, ils doivent informer la direction, l'enseignant et assumer la responsabilité du rattrapage scolaire.

Devoirs et leçons

Les enseignants s'assureront que les élèves ont les outils nécessaires pour réaliser la tâche. Le rôle des parents est de s'assurer d'organiser un endroit calme, de vérifier que les tâches sont complétées, de regarder le plan de travail à tous les jours et de communiquer avec l'enseignant(e) titulaire au besoin.

VIVRE-ENSEMBLE

Dans une société pluraliste comme la société québécoise, l'école joue un rôle important dans l'apprentissage du **vivre-ensemble** et la mise en valeur d'un sentiment d'appartenance à la collectivité. Cette valeur lui permettra de bien vivre en société et de développer des relations harmonieuses où la collaboration, l'entraide et l'écoute sont valorisés.

Règles concernant le matériel informatique

L'école reconnait l'importance pour ses élèves d'avoir accès à des ressources informatiques pour la réalisation d'activités d'enseignement et d'apprentissage. En tant que propriétaire, le CSSMB doit s'assurer que leur utilisation soit conforme à des règles du code de vie de l'école.

- L'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel pouvant communiquer avec ou accéder à internet est interdite du début jusqu'à la fin du jour de classe, autant sur les terrains et dans les bâtiments de l'école qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires.

 L'élève doit, **entre 7 heures et 18 heures**, conserver tout appareil mobile personnel, dans son casier sans l'utiliser.

 Cette règle s'applique en tout temps, sauf si la direction décide de la modifier pour une situation particulière (ex: voyage scolaire, compétition, jour pédagogique etc.). Dans ce cas, elle informe les élèves et les parents par écrit.

 Le règlement ne s'applique pas pendant le transport scolaire.

 L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSMB et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

- J'utilise les ressources informatiques à des fins d'activités d'enseignement et d'apprentissage (recherche d'information, traitement de texte, jeux éducatifs, …).
 - Les jeux violents sont interdits.
 - Les jeux ludiques sont interdits à moins d'une permission spéciale donnée par un adulte.
 - Il est interdit de télécharger des logiciels.
 - Toute forme de communication externe est interdite (clavardage, courriel, …).
 - Il est interdit de verrouiller sa session avec un mot de passe.



- Je contribue au maintien du bon état de l'équipement.
 - Je ne mange pas et ne bois pas lors de l'utilisation du matériel.
 - Je range le matériel au bon endroit et je m'assure qu'il soit complet.
 - Je ne brise pas le numéro d'identification collé sur le matériel prêté.

Prévention de la violence et de l'intimidation

La Loi sur l'instruction publique (LIP) oblige chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan Santé bien-être incluant le de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce document se retrouve sur le site internet de l'école, mais voici le protocole-école qui vise à encadrer les gestes de violence et d'intimidation :

Protocole pour contrer la violence et l'intimidation

DÉFINITIONS

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique.

Un acte de **VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL** se définit comme tout acte impliquant une composante liée à la sexualité, commis avec ou sans contact physique, y compris par un moyen technologique, à l'endroit d'un ou d'une élève, sans son consentement ou en présence d'un rapport de force. Un tel acte est de nature à susciter de l'inquiétude pour la sécurité ou le développement d'une, de plusieurs ou de toutes les personnes impliquées. Cet acte peut notamment prendre la forme de gestes, paroles, attitudes ou comportements, incluant ceux visant les personnes de la diversité sexuelle et/ou de genre.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

CONFLIT : Une mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.



À la violence et à l'intimidation !

Si je reconnais un geste de violence ou d'Intimidation, même si je ne suis pas certain :

1. Je vais voir tout de suite un adulte en qui j'ai confiance afin d'expliquer la situation (que ça me soit arrivé ou que je sois témoin de quelque chose).
2. Si je suis *victime*, nous allons t'aider et te protéger.
 Si *j'ai fait un geste d'intimidation*, nous allons te rencontrer afin de t'aider à corriger ton comportement.

Étape 1 : Intervention /information pour un 1er événement

- Un billet de communication doit être rempli par l'adulte premier répondant et remis au technicien en éducation spécialisée (TES) afin de débuter l'enquête.
- Le titulaire est informé.
- Conséquences selon la gravité et l'intensité des gestes/ paroles d'intimidation :
 - Rencontre avec TES - Lettre d'excuse - Réflexion signée par les parents - Autres conséquences adaptées à la situation

Étape 2 : Intervention/ information pour un 2e événement

- Un billet de communication doit être rempli par l'adulte premier répondant et remis au technicien en éducation spécialisée (TES) afin d'assurer le suivi.
- Les parents seront informés (lettre ou appel téléphonique) (intimidateur/victime)
- Possibilité de consultation auprès d'un membre du service aux élèves
- Conséquence selon la gravité et l'intensité des gestes/paroles d'intimidation :
 - Réflexion signée par les parents - Implication des techniciens en éducation spécialisée (TES) - Retrait d'un privilège
 - Geste de réparation - Possibilité d'une rencontre avec la direction - Autres conséquences adaptées à la situation

Étape 3 : Mesures spéciales pour un 3e événement

- Un billet de communication doit être rempli par l'adulte premier répondant et remis au technicien en éducation spécialisée (TES) afin d'assurer le suivi.
- L'élève sera rencontré par la direction (intimidateur/intimidatrice)
- Implication de l'agent sociocommunautaire
- La direction détermine les mesures à prendre en fonction de la gravité, l'intensité, fréquence et récurrence du geste d'intimidation:
 - Contrat d'engagement - Suspension interne ou externe (et retour de suspension avec les parents)
 - Rencontre de la direction avec les parents de l'intimidateur - Implication du service de psychoéducation
 - Autres mesures adaptées à la situation

Étape 4 : Mesures extrêmes pour un 4e événement

- Un billet de communication doit être rempli par l'adulte premier répondant et remis au technicien en éducation spécialisée (TES) afin d'assurer le suivi.
- L'élève est suspendu à l'interne ou à l'externe et son retour de suspension se fera avec ses parents.
- Implication de l'agent sociocommunautaire du service de police
- La direction détermine les mesures à prendre :
 - Implication des ressources de la communauté scolaire, service EDA - Implication du service de psychoéducation
 - Autres mesures adaptées à la situation

La direction se réserve le droit de passer à une étape ultérieure selon la gravité de l'évènement ou de l'urgence de la situation. Tout le processus se fera dans le respect de la confidentialité des informations qui seront recueillies. Des mesures d'aide seront aussi mises en place afin de soutenir et de sécuriser les victimes et les témoins d'un évènement d'intimidation.

SÉCURITÉ

Un climat ordonné, bienveillant et **sécuritaire** permet aux élèves d'évoluer dans un environnement propice au développement de leur plein potentiel. En développant cette valeur, l'élève développera son jugement, apprendra à suivre des règles de sécurité et à se protéger. Ainsi, il pourra prévenir les situations dangereuses.

Règles dans les transports en commun



- **Je suis calme en tout temps.**
 - ✓J'attends l'autobus en file sur le trottoir.
 - ✓Je monte et descends sans courir.
 - ✓Je reste assis durant le trajet.
 - ✓Je n'apporte pas de jouets ni de balles ou de ballons.
 - ✓Je parle sans crier.
- **Je respecte le conducteur et les autres passagers**.
 - ✓ Je respecte les consignes du conducteur.
 - ✓ Je ne dérange pas le conducteur.
 - ✓ Je ne pousse personne.
- **Je suis prudent.**
 - ✓ Je garde la tête et les mains dans l'autobus.
 - ✓ Je ne lance aucun objet.
 - ✓ Je range mes effets pour ne pas déranger la circulation.
 - ✓ Je passe toujours devant l'autobus et je regarde à droite et à gauche avant de traverser.
 - ✓ Je me lève pour descendre seulement quand l'autobus est arrêté.

***S'il y a un problème, j'en parle au conducteur, à mon professeur ou à la direction.

Déplacements entre la maison et l'école

Les rues corridors sont des artères jugées sécuritaires et pouvant être utilisées par les jeunes du préscolaire et du primaire pour se rendre à leur école. Nous vous suggérons de prendre le temps de lire les conseils qui suivent avec votre enfant.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre poste de quartier, les agents se feront un plaisir de répondre à vos interrogations.

Conseils aux parents	Conseils aux élèves
▪ Il est recommandé de faire quelques fois le trajet de l'école à la maison avec votre enfant pour lui permettre de se familiariser avec le parcours et pour identifier avec lui les endroits où il pourrait se réfugier en cas d'urgence (parents secours, brigadier, etc.). ▪ Enseigner à votre enfant comment utiliser un téléphone public et composer le 911 en cas d'urgence. ▪ Expliquer à votre jeune de ne pas communiquer avec un étranger et de ne jamais accepter de suivre un inconnu. ▪ Apprendre à votre enfant à reconnaître les personnes en autorité (policiers, pompiers, facteurs, etc.). ▪ S'assurer que votre enfant connaît le numéro de téléphone de quelqu'un à rejoindre en cas d'urgence. ▪ Sensibiliser votre enfant au phénomène du taxage; assurez-le de votre compréhension et de votre appui s'il en devient une victime. ▪ Si vous circulez en automobile près des écoles, redoublez de prudence.	▪ S'il y a lieu, marcher au centre du trottoir. ▪ Traverser la rue seulement aux intersections et aux passages pour piétons. ▪ Regarder des deux côtés avant de traverser les rues. ▪ À une intersection contrôlée par des feux de circulation, attendre la lumière verte et s'il y a lieu, suivre les indications du feu pour piétons. ▪ Lorsqu'il y a un brigadier, écouter ses directives. ▪ Ne pas traverser la rue en courant. ▪ Ne pas jouer dans la rue. ▪ Ne pas se pousser ou se bousculer à l'aller et au retour de l'école. ▪ Marcher avec un ami. ▪ Utiliser toujours le même trajet. ▪ Ne pas flâner lorsque vous effectuez un trajet.

SANTÉ
BIEN-ÊTRE

En faisant des choix qui favorisent son développement personnel, votre enfant apprendra à développer une image positive et à prendre soin de lui pour ainsi s'approprier les valeurs reliées à un mode de vie sain.

Alimentation

Pour offrir à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie qui influence de manière positive sa santé et son bien-être, l'école offrira une alimentation variée et privilégiera des aliments de bonne valeur nutritive. Pour que votre enfant soit disponible aux apprentissages, nous vous recommandons aussi de privilégier des collations et des repas équilibrés et d'éviter les sucreries, les aliments frits, les boissons sucrées, etc.

Sommeil

Afin d'être disponibles aux apprentissages, les enfants ont besoin d'une bonne hygiène de sommeil. Les besoins de sommeil sont variables d'un enfant à l'autre, mais un enfant du primaire a besoin de dormir environ dix heures par nuit.

Code vestimentaire

Bien qu'il n'y ait pas d'uniforme à l'école, nous nous attendons toutefois à ce que l'habillement de l'élève favorise le développement des différentes valeurs de notre code de vie.

Engagement

J'ai lu les éléments du code de vie de l'école, je le comprends et j'ai discuté du contenu avec mes parents. Je m'engage à respecter les éléments du code de vie pour faire en sorte que l'école Notre-Dame-de-la-Paix soit un lieu d'apprentissage respectueux et sécuritaire pour tout le monde.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

J'ai lu et discuté du code de vie avec mon enfant. Comme parent/tuteur, je m'engage à appuyer l'école et mon enfant dans leurs efforts pour que l'école Notre-Dame-de-la-Paix soit un environnement respectueux, sain et sécuritaire pour tous.

Signature d'un parent/tuteur : _____

Date : _____

Les règles de ma classe

